

# Maître d'ouvrage

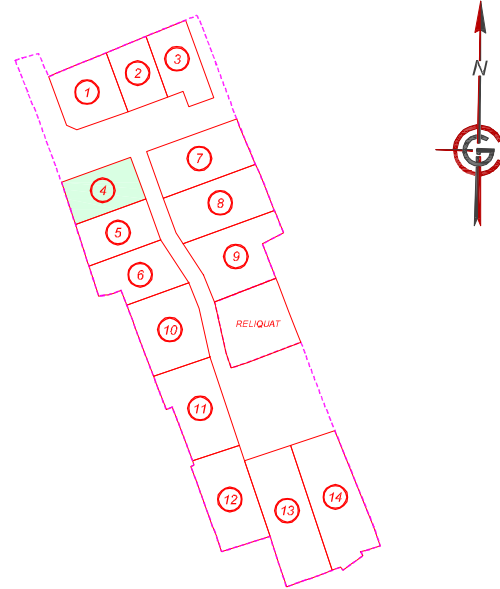


www.gpm-immobilier.com

32, avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS-sur-MER

05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

# Situation parcellaire



# Légende

- Périmètre du lotissement
- Parcelle
- Application cadastrale
- Mur
- Bâtiment
- Clôture légère
- Bordure T2 vue 0.14 m
- Dévers projet chaussée
- Bordure structurante PVC
- Bordure CR2 vue 0.00 m
- Caniveau pavés type CC2
- Sens de circulation
- Pelouse
- Massif arbustif
- Chemin piéton calcaire stabilisé ou similaire
- Enrobé
- Béton désactivé
- Résine sur enrobé
- Stationnements pavés drainants à joints enherbés
- Sortie de véhicule interdite
- Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
- Angle bâti obligatoire sur au minimum 3 m de longueur dans les deux directions
- Ligne de recul obligatoire à 6m de la construction principale
- Arbre à conserver sauf pour des raisons d'état sanitaire ou de projet bâti. En cas de nécessité d'abattage, la plantation d'un arbre est exigée.
- Noyer à préserver impérativement + diamètre de protection au sol
- Arbre



Coffret Electricité  
Recolement 14/10/2022  
 Coffret  
Altitude coffret voirie finie



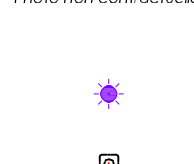
Sortie pour compteur AEP  
Eau potable



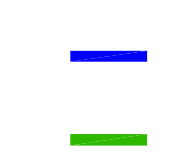
Boîte de branchement FT  
Recolement 08/09/22  
Télécom



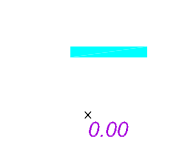
Boîte de branchement EU  
Recolement 08/09/22  
Eaux usées



Candélabre projeté



Borne implantée  
11/05/2022 - 20/10/2022



Clôture modèle A, B, C  
Clôture modèle D, E, F, G  
Obligatoire sur au moins 3 m depuis le fond de parcelle  
Hauteur identique à la clôture sur rue, sur au moins 2 m  
x 0.00 Altitude voirie finie



CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE LA JARRIE

# "La Chêneraie" PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE DEFINITIF LOT 4

Section AI n° 414 - Surface : 433 m<sup>2</sup>

Permis d'Aménager délivré le 28/09/21, arrêté n° PA 17 194 21 001

modifié le 29/04/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M01

modifié le 27/09/22, arrêté n° PA 17 194 21 001 M02

